

SD/SB - 2025/975/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/V-W/  
1021VILLEPOURVIZZIADIVERSLIEUX(CAMERASSURVEILLANCE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU le code de l'Environnement et notamment son article 541-1-1,
- VU les articles L 2212-1 et suivants, L2224-13 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementation la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la décision de l'installation de caméras de surveillance dans le cadre de la lutte de la commune contre les dépôts sauvages de toute nature,
- CONSIDERANT que cette mission a été confiée à la société VIZZIA, représentée par Madame Sarah Vallet, domiciliée à PARIS (75009) 56 rue Saint-Georges,
- CONSIDERANT la programmation d'interventions fixées par ladite société en divers lieux le 23 décembre 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

## A R R E T E

ARTICLE 1: La société VIZZIA sera autorisée à occuper le domaine public et à réglementer les conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: CIRCULATION - STATIONNEMENT RUE CLAUDE MONET / RUE DES DOMBES et AU ROND-POINT DES RUES MARC SEGUIN-STE CLAIRE-PAUL DESCHANEL

- La société VIZZIA sera autorisée à faire stationner une nacelle soit sur la chaussée des voies précitées soit sur les accotements ou emplacements de stationnement.
- Si la nacelle stationne sur la voie de circulation, celle-ci se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à vitesse limitée à 30 km/h pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera déposée sur place par le Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant et mise en place dès son arrivée par la société VIZZIA pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être dûment signalé pendant toute sa durée.



#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MARDI 23 DECEMBRE 2025 entre 7 heures et 17 heures.
- La société VIZZIA s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 17/12/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Sté VIZZIA / [sarah.vallet@vizzia.fr](mailto:sarah.vallet@vizzia.fr)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- La Presse.



Le 16 décembre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué